

Certificat de constance des performances

1137-CPR-614/69/11

Conformément au Règlement (EU) 305/2011/EU du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 (le Règlement des Produits de la Construction ou CPR), ce certificat s'applique au produit de construction

Dispositifs de retenue routiers : Barrières de sécurité

Fabricat	DOLRE N246
Niveau de retenue	N2
Sévérité de choc	A
Largeur de fonctionnement normalisée	W4
Intrusion du véhicule normalisée	/
Déflexion dynamique normalisée	0,9 m
Durabilité	Acier galvanisé selon EN ISO 1461
Résistance à l'enlèvement de la neige	Pas de performance déclarée
Substance dangereuse	Non présente

mis sur le marché sous le nom ou la marque

DESAMI SPRL

Rue Salinas 17 BE-5380 Fernelmont

et fabriqué dans l'établissement de fabrication

DESAMI SPRL

Sifride Demoulin 2 BE-6240 Farciennes

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances (AVCP) décrites dans l'annexe ZA de la norme (des normes)

NBN EN 1317-5:2007 + A2:2012/AC:2012

sous le système 1 pour la performance déterminée dans ce certificat sont appliquées et que le contrôle de production effectué en usine par le titulaire du certificat est évalué afin d'assurer la

constance des performances du produit de construction.

Ce certificat fut délivré pour la première fois le 26/05/2021 et demeure valide tant que la norme harmonisée, le produit, le système AVCP ou les conditions de fabrication dans l'établissement de fabrication ne sont pas modifiés de manière significative, à moins que le certificat ne soit suspendu ou retiré par COPRO.

La validité de ce certificat doit être vérifiée sur le site de COPRO (www.copro.eu).

Zellik, 26/05/2021



ir. Dirk VAN LOO
CEO